Mairie d'Agde
Direction de l'Enfance et de la Famille

Restauration scolaire municipale

Demande de prise en charge partielle
année scolaire 2026-2027

Les dossiers doivent être déposés à la Direction de l'Enfance et de la Famille
(avant le 25 du mois en cours)

Nom (du responsable) : …… Prénom : ……

Adresse : ……

……

Téléphone : ……

Enfants pour lesquels l'aide est demandée.

NOMS	PRENOMS	ECOLE

Composition de la famille	Nom	Prénom	Né(e) le	Profession
Chef de famille				
Conjoint				
Enfant 1				
Enfant 2				
Enfant 3				
Enfant 4				
Enfant 5				
Enfant 6				
Autres personnes à charges				

Pièces justificatives à joindre à la demande

❑ - Copie du livret de famille

❑ - Si tel est le cas, jugement de divorce ou attestation de l'avocat pour procédure de divorce ou séparation en cours.

❑ - Pour les couples non mariés, une attestation de domicile de chacun des parents.

❑ - Justificatifs des ressources des 6 derniers mois des différents membres de la famille :

- Les 6 derniers bulletins de salaires, pour le BTP bulletin de congés payés.
- Dernier avis de paiement FRANCE TRAVAIL et dernière notification de droits
- Avis de paiement de stage
- Attestation de paiement actuelle de la Caisse d'Allocations Familiales détaillant le montant des prestations
- CPAM : indemnités journalières, maladie, accident, congés maternité…)
- Pensions, rente,…

❑ - Dernière quittance de loyer détaillée (loyer et charges) ou tableau d'amortissement des emprunts pour l'acquisition du logement (page où apparaissent les échéances de l'année en cours).

❑ - Dernier avis d'imposition reçu ou dernière déclaration de revenus.

❑ - Le certificat de scolarité pour les enfants majeurs inscrits en enseignement supérieur.

En ce qui concerne les enfants ayant quitté l'école et vivant au domicile, il est nécessaire de joindre à la demande, en plus des revenus éventuellement perçus :

- l'avis de situation (FRANCE TRAVAIL)
- L'attestation de stage
- Le contrat de travail

La tarification de la cantine est calculée en fonction du Quotient Familial (QF).

Mode de calcul du Quotient Familial (QF)

$$\frac{\text{Ressources mensuelles du foyer} - \text{Loyer brut ou échéance d'emprunt}}{\text{Nombre de personnes au foyer}}$$

Si le chiffre que vous trouvez est < 604€, vous pouvez prétendre à un tarif.